

Date : 07/12/2018

Conditions Particulières de Services (« CP ») - Location d'Ordinateur

ARTICLE 1 - SOUSCRIPTION DE L'OFFRE

1.1. SOUSCRIPTION

L'offre souscrite correspond à la location d'ordinateurs fixes ou portables (et services associés) qui est fourni neuf ou reconditionné au Client, possédant les caractéristiques techniques présentées dans le descriptif de la page article dédiée.

Le Client doit également sélectionner depuis la page article du site internet COMMOWN les options auxquelles il désire souscrire, selon les modalités suivantes :

- **SÉLECTION** : Identification, choix et sélection le cas échéant du Processeur, de la RAM, Système d'Exploitation, du stockage principal et secondaire, etc.;
- **PRIX** : Le prix mensuel de la location TTC s'affiche en fonction des options sélectionnés, ainsi que le montant du dépôt de garantie et la durée d'engagement ;

1.2. DÉFINITION DE LA FORMULE DE LOCATION ET TARIFS

Caractéristiques de la Formule Ordinateur :

La durée d'engagement est précisée dans la page de l'offre, et rappelée dans les courriers électroniques de souscription envoyés au Client, ainsi que dans son Espace Client.

Offre de services associés décrites dans les présentes CP.

Appareil garanti neuf ou reconditionné.

Pas d'option d'achat.

Tarifs :

Les tarifs en vigueur et visibles en ligne sur les pages articles du magasin du site internet COMMOWN à la date de la demande de souscription par le Client et acceptés par celui-ci sont ceux rappelés dans le courrier électronique d'accusé réception de la demande de souscription, ainsi que dans l'onglet "Mes Commandes" de l'espace personnel en ligne du Client du site internet COMMOWN.

Les tarifs s'entendent en termes d'échéances mensuelles (prix par mois) et couvrent l'ensemble des prestations de services présentées dans l'offre correspondante et options associées souscrites.

Ces tarifs sont fixes, fermes et non révisables pendant la durée d'engagement.

Au-delà de cette durée les dispositions tarifaires seront ajustées avec l'application d'une baisse de tarif des mensualités de 40% minimum. Ces nouvelles dispositions tarifaires seront proposées au Client dans les 6 (six) mois précédents la fin de la durée d'engagement et au minimum 1 (un) mois avant.

Dans le cas où le Client ne subit ni casse, ni vol pendant toute la durée de sa durée d'engagement il bénéficiera d'une remise supplémentaire sur les 6 mensualités suivant la fin de la durée d'engagement. La mise en oeuvre de cet avantage tarifaire fera l'objet d'un contrôle préalable de l'état réel du Produit par COMMOWN.

ARTICLE 2 – PRESTATIONS DE SERVICES INCLUSES DANS LE CONTRAT DE LOCATION

2.1. DÉFINITIONS

Panne :

Tout dysfonctionnement affectant le bon fonctionnement de l'appareil, et ayant pour origine un phénomène interne au Produit loué et empêchant son utilisation.

Casse :

Toute destruction totale ou partielle de l'appareil loué, nuisant à son bon fonctionnement et résultant d'un accident, d'une maladresse ou d'une négligence. Tout bris de glace ou de vitre est considéré comme une casse. La casse inclut l'Oxydation accidentelle.

Vol :

Soustraction frauduleuse du produit loué par un tiers.

La notion de « Vol » recouvre dans le présent Contrat, tous les vols.

Le vol ne peut être acté qu'après une déclaration de vol auprès des autorités de police compétentes.

Perte :

Toute situation autre que le "Vol" qui impliquerait l'impossibilité pour le Client de récupérer le Produit pour en faire l'usage.

Oxydation accidentelle :

Toute corrosion par effet chimique des composants du produit loué et nuisant à son bon fonctionnement et résultant d'un accident, d'une maladresse ou d'une négligence

Accessoires et Connectiques :

Dans le cadre de la garantie, sont considérés comme Accessoires et Connectiques de l'appareil, ceux fournis dans l'emballage d'origine du fabricant, et ceux fournis par COMMOWN au cours de la location.

Produit de remplacement :

Par ordre de priorité (en fonction de la disponibilité)

- 1) Un produit reconditionné de modèle identique au Produit loué (même marque, même modèle, même O.S. - système d'exploitation mobile, même capacité), ou
- 2) Un produit neuf de modèle identique au Produit loué (même marque, même modèle, même O.S. - système d'exploitation mobile, même capacité)

Produit reconditionné :

Appareil déjà utilisé remis au même niveau de caractéristiques techniques et fonctionnelles que le produit loué d'origine, emballé en boîte neutre, ayant fait l'objet d'opérations, de rénovations ou de réparations.

2.2. PRESTATIONS DE SERVICES

Dans tous les cas, la mise en oeuvre des prestations de services n'a pas d'impact sur les conditions de location : la facturation et les prélèvements associés continuent malgré d'éventuels délais de réparation ou de remplacement du Produit.

Liste des services :

- Aide et Assistance :
L'offre inclut une (1) heure de formation à distance avec un formateur de COMMOWN : Aide en ligne directe de l'équipe d'experts COMMOWN pour configurer l'appareil et les logiciels.
A noter que cette aide ne fait pas l'objet d'une obligation de moyens et que si les questions sont jugées non standards ou trop nombreuses par COMMOWN, et impliquant notamment une durée d'intervention supérieure à trente (30) minutes par mois, l'équipe de COMMOWN se réserve le droit de proposer au Client des modules de formation payants au lieu de répondre à ces questions.
- Protection contre la Panne :
En cas de panne survenant lors d'un usage normal du Produit et entraînant des frais de réparation inférieurs à l'équivalent de douze (12) fois la mensualité de souscription, et sous réserve de disponibilité des pièces dans le catalogue du fournisseur, alors l'appareil est réparé par COMMOWN sans frais. Ceci reste valable pour toute la durée du contrat, indépendamment de la durée de la garantie constructeur.
Le Client accepte que l'estimation des frais de réparation soit établie par l'équipe d'experts de COMMOWN. En cas de contestation, le Client garde le droit de mandater une contre-expertise à ses frais auprès du fournisseur.
En cas de panne entraînant des frais supérieurs au seuil mentionné ci-avant, le Client se verra proposer un devis de réparation. S'il accepte le devis, l'appareil sera réparé par COMMOWN après règlement par prélèvement du Client de l'écart entre le seuil et le montant du devis. Si le devis n'est pas accepté par le Client, alors le contrat sera résilié de plein droit et le Client pourra choisir de reprendre un contrat avec un nouvel appareil.
Dans tous les cas COMMOWN s'engage à valoriser les composants en état de marche en favorisant le réemploi.
- Protection contre la Casse : Si le coût de réparation du Produit est inférieur à deux cents (200) euros TTC, COMMOWN réparera le Produit aux frais du Client, facturés et prélevés à l'issue du diagnostic.
Si le coût de réparation du Produit est supérieur à deux cents (200 euros) TTC ou que le Produit n'est pas réparable, COMMOWN réparera ou remplacera le Produit, et le Client sera uniquement redevable d'un montant de deux cents (200) euros TTC, facturé et prélevé à l'issue du diagnostic.
Dans les deux cas, la réparation ou le remplacement du Produit n'interviendront qu'à réception effective par COMMOWN du montant facturé au Client.
- Protection contre le Vol :
Le Client sera redevable d'un montant TTC correspondant à la somme des frais de remplacement suivants, facturés et prélevés dès réception par COMMOWN de la déclaration de Vol du Client :

- Trois cent cinquante (350) euros TTC
- Vingt pourcents (20%) de la valeur à neuf (HT de la facture d'achat + TVA) du Produit loué ;

Un Produit de remplacement est envoyé au Client après réception des déclarations de vol aux autorités de police et à son assureur, du règlement effectif des frais de remplacement, et du respect des engagements contractuels du Client tels que mentionnés dans les présentes CP.

- Remplacement de la batterie : À partir du vingt-quatrième (24) mois de location, le Client peut demander à changer sa batterie sans frais une fois par période de vingt-quatre (24) mois glissants, sous réserve de baisse d'efficacité avérée. Le Client s'engage alors à renvoyer l'ancienne batterie dans les quinze (15) jours qui suivent la réception de la nouvelle batterie, à défaut le Client sera redevable de la valeur à neuf TTC de la batterie, facturée et prélevée automatiquement à l'expiration de ce délai. Les frais de port liés au remplacement de la batterie sont entièrement pris en charge par COMMOWN.
- Evolution de la gamme : **Non incluse.**

2.3. LIMITATION DES PRESTATIONS DE SERVICES

La protection contre la Perte des Produits loués n'est pas incluse dans les services.

Ainsi, en cas de Perte le Client sera redevable d'un montant TTC correspondant à la somme des frais de remplacement suivants, facturés et prélevés dès réception par COMMOWN de la déclaration de Perte du Client :

- o Valeur à neuf (HT de la facture d'achat + TVA) du Produit perdu, minorée d'une vétusté de quinze pourcents (15%) par année à compter de la deuxième année d'ancienneté ;
- o Frais de port pour l'expédition d'un Produit de remplacement;
- o Frais de gestion de dossier de quinze (15) euros.

Les prestations de services Casse ou Vol sont proposées sur toute la durée de location dans les limites suivantes :

- Une occurrence de Casse, et une occurrence de Vol par année de location du Produit. Par « année de location », il faut entendre toute période de douze (12) mois consécutifs décomptée à partir de la livraison du Produit.
- En cas de dépassement de cette limite, le Client ne pourra plus bénéficier de ces prestations de service avant le début de la prochaine période de douze (12) mois. Ainsi, pour toute nouvelle occurrence de Casse au-delà de cette limite, le Client devra supporter les frais de réparation ou de remplacement, facturés et prélevés automatiquement lors de la réception du produit cassé par COMMOWN. La réparation ou le remplacement du Produit n'interviendront qu'à réception effective par COMMOWN du montant facturé au Client. Pour toute nouvelle occurrence de Vol au-delà de cette limite, le Client sera redevable d'un montant TTC correspondant à la somme des frais de remplacement suivants, facturés et prélevés dès réception par COMMOWN de la déclaration de Vol ou Perte du Client :

- Valeur à neuf (HT de la facture d'achat + TVA) du Produit volé, minorée d'une vétusté de quinze pourcents (15%) par année à compter de la deuxième année d'ancienneté ;
- Frais de port pour l'expédition d'un Produit de remplacement;
- Frais de gestion de dossier de quinze (15) euros.

A réception par COMMOWN des déclarations du Client aux autorités de police et à son assureur, ainsi que du règlement des frais de remplacement, un Produit de remplacement lui sera envoyé.

Dans tous les cas où le Client est amené à être facturé d'indemnités pour la casse, le vol, ou la perte du Produit loué, le Client est invité à contacter son assureur pour ouvrir un dossier de sinistre. En cas de prise en charge totale ou partielle du sinistre par l'assureur du Client, COMMOWN remboursera au Client le montant de l'indemnité perçue par COMMOWN dans les quinze (15) jours suivant la réception de l'indemnisation.

2.4. DÉCLARATION ET MISE EN OEUVRE :

Dès qu'il a connaissance d'une panne, d'une Casse, d'un Vol ou d'une Perte de Produit, le Client devra contacter COMMOWN dans les deux (2) jours ouvrés et procéder à une déclaration circonstanciée des événements.

En cas de Vol du Produit loué, le Client devra dans les quarante huit (48) heures à compter de la survenance de l'incident :

- Déposer plainte auprès des autorités de police compétentes avec les circonstances du vol en précisant le numéro de série du Produit loué. Ce numéro de série est disponible sur simple demande du Client à COMMOWN.
- Transmettre à COMMOWN la copie du dépôt de plainte par mail ainsi que son original par courrier au siège de COMMOWN. A réception du dépôt de plainte, COMMOWN se réserve le droit d'activer le logiciel de tracking pouvant être intégré au Produit et de donner accès aux données exclusivement aux autorités de police en charge de l'enquête, ceci dans le but d'aider à la localisation du Produit volé.
- Contacter son assureur pour ouvrir un dossier de sinistre et pourra transmettre à COMMOWN les éléments utiles au suivi du dossier (coordonnées de la compagnie, de l'interlocuteur, références du dossier et de contrat).
- A réception de ces éléments, COMMOWN prendra liaison avec la Compagnie si nécessaire pour apporter toute les précisions complémentaires utiles dans le cadre de l'indemnisation.

En cas de perte du Produit loué, le Client devra dans les quarante-huit (48) heures à compter de la survenance de l'incident :

- Transmettre à COMMOWN une attestation sur l'honneur détaillant précisément les faits.
- Contacter son assureur pour ouvrir un dossier de sinistre et pourra transmettre à COMMOWN les éléments utiles au suivi du dossier (coordonnées de la compagnie, de l'interlocuteur, références du dossier et de contrat).

- A réception de ces éléments, COMMOWN prendra liaison avec la Compagnie si nécessaire pour apporter toute les précisions complémentaires utiles dans le cadre de l'indemnisation.

En cas de panne, casse ou contact avec l'eau, le Client devra :

- S'abstenir de procéder lui-même à toutes réparations ou faire intervenir un Tiers non validé par COMMOWN. A défaut, le contrat de location pourra être résilié par COMMOWN sans indemnités pour le Client.
- Contacter le Service Clientèle de COMMOWN. Après un diagnostic et une confirmation du problème par les services de COMMOWN, il peut être procédé, le cas échéant, à la réparation du Produit ou à son remplacement selon les services associés à l'offre souscrite. Lors du diagnostic, le Client s'engage, dans la limite de ses moyens, à effectuer toutes manipulations demandées par le technicien afin de faciliter le diagnostic et la réparation.
- Se conformer aux instructions données par COMMOWN pour la prise en charge du Produit endommagé. En cas de réparations, celles-ci pourront s'effectuer chez le Client avec son accord ou en atelier, selon la nature des Produits et les travaux à effectuer.
- Dans le cas spécifique où le Produit serait exposé à de l'eau, le Client s'engage à procéder immédiatement aux consignes constructeurs pour préserver l'appareil des risques d'oxydation, il s'engage également à ne pas tenter de rallumer l'appareil avant d'avoir pris contact avec Commown qui lui transmettra la marche à suivre.